

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 23/01/2025	Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	12
18	Pour	12
Nombre de membres présents	Contre	00
12		
Nombre de procuration		
00		

### Délibération 25.01

*Travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise - Route départementale n° 106 - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signer la convention à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime*

Le projet d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, Route Départementale n°106, axe majeur de desserte routière de la Commune de Marsilly, est porté depuis plusieurs années par la municipalité et le Département.

En effet, cette voie, qui assure la liaison entre les habitations du sud de la commune et le centre-bourg, est particulièrement fréquentée, par de multiples usagers :

- Piétons : déplacements liés aux activités riveraines (écoles, mairie, poste, marché, zone commerciale des Carrelets)
- Automobiles : déplacements liés aux activités du centre bourg, aux déplacements entre le bourg de Nieul sur Mer et le centre de Marsilly
- Poids-lourds : déplacements liés aux livraisons, ramassage d'ordures ménagères
- Bus : ligne régulière en sens unique vers le centre bourg
- Cycles : déplacements liés aux activités du centre bourg, déplacements de loisirs (relativement faible).

Les comptages réalisés par le Département en septembre 2022 faisaient état, sur une période de 10 jours :

Outre le flux, cette étude a également mis en évidence la vitesse excessive de circulation. Alors qu'elle est limitée à 30 km/h, il apparaît que, tous sens de circulation confondus, près de 76% des véhicules ne respectent pas la limitation, la vitesse moyenne étant de 42 km/h.

Cette étude a donc mis en évidence la nécessité d'entreprendre au plus tôt des travaux d'aménagement de sécurité de la rue de l'Eglise, afin de réduire la vitesse.

Parallèlement, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, approuvé en 2019 par le Conseil Municipal, relève la non-conformité de la rue de l'Eglise, et préconise « le changement de nature de revêtement sur trottoir, la création et mise aux normes des traversées piétonnes, la création de cheminement répondant aux normes PMR ».

Eu égard à cet état des lieux, la Commune et le Département de la Charente-Maritime ont conventionné en décembre 2022 pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de cette traverse, afin d'améliorer la sécurité et l'accessibilité.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Aménager un itinéraire piéton conforme aux normes d'accessibilité
- Réduire les vitesses des véhicules dans la traverse, afin de sécuriser les déplacements, notamment cyclables
- Améliorer les échanges avec les voies adjacentes
- Renforcer le caractère urbain
- Réhabiliter la chaussée, les trottoirs et le réseau pluvial.

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, et notamment son article 6 « Modalités du financement des travaux », dans l'hypothèse où les études seraient suivies de travaux, la Commune s'est engagée à participer à leur financement suivant les règles départementales en vigueur « lors de l'approbation du dossier de consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux ». A la signature de la convention portant sur les études, en décembre 2022, les clés de répartition financière annoncées correspondaient à une prise en charge à parts égales des travaux par le Département et la Commune, soit un reste à charge pour cette-dernière estimé à 250 000€ environ, pour des travaux allant du carrefour avec la rue de Coulonge à celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

Depuis, le Département a vu ses ressources diminuer drastiquement, en raison de la chute du marché immobilier et du pouvoir d'achat en berne ; parallèlement, ses charges ont augmenté d'année en année (+ 25 millions d'euros / an en moyenne) en raison du poids de l'aide sociale, et des mesures salariales en faveur des personnels.

Confronté à une dégradation significative des résultats financiers impactant sa trésorerie et son autonomie financière, le Département devra également – à l'instar de toutes les collectivités – contribuer à l'effort global de redressement des comptes publics.

Dans ce contexte, le Département a décidé de refondre son programme de soutien aux communes ; ainsi, le reste à charge pour Marsilly sur les travaux projetés serait non plus de 50% mais de 65% des dépenses. En outre, l'opération de requalification de la rue de l'Eglise n'est plus aujourd'hui une opération prioritaire pour le Département, à tel point que la Commune ne dispose d'aucune visibilité financière sur la programmation de ces travaux, pourtant nécessaires en termes de sécurisation des déplacements et d'accessibilité à tous.

Le Département ayant défini, par délibération du 18 octobre 2024, les règles d'interventions sur le domaine public routier départemental, il est désormais possible pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, par voie de convention.

Eu égard à l'urgence, désormais, de réaliser les travaux, le Département a proposé à la Commune de conventionner.

Le Département continuera d'assurer les études et le suivi des travaux à titre gracieux. Il prendra à sa charge la maîtrise d'œuvre des travaux, et le montant de la mission complète d'études routières (Diagnostic – DPC, Avant-Projet, PRO, Assistance aux marchés de travaux), ainsi que les levés topographiques, études géotechniques, études géolocalisation des réseaux, coordination de sécurité en phase conception.

La Commune prendra en charge l'intégralité du financement des travaux, hors missions de maîtrise d'œuvre et de contrôle extérieur, réalisées par le Département. La Commune sera par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération. Elle financera la TVA de cet aménagement et récupérera le FCTVA associé.

Cette nouvelle donne financière impacte toutefois le périmètre du projet. En effet, afin de rester dans l'enveloppe financière prévisionnelle communale (250 000 €), il a été décidé de faire porter l'effort sur la partie la plus étroite de la rue de l'Eglise, à savoir le seul tronçon nord compris entre le carrefour avec la rue des Cluzeaux et celui avec la rue de l'Ancienne Poste.

En effet, marquée par un bâti rapproché, cette zone, aux emprises pourtant réduites avec un stationnement sur chaussée, favorise tout de même la vitesse des automobilistes.

Les trottoirs, en mauvais état, ne respectent pas les normes d'accessibilité.

Aussi, le parti pris d'aménagement est le suivant :

- Calibrer la voie de circulation à 5m au lieu de 5,70m
- Créer un cheminement piétonnier d'une largeur minimale de 1,40m, conforme aux normes PMR, côté Est
- Assurer des zones de stationnement en quinconce, afin de limiter les reprises de vitesse
- Mettre en sens unique le tronçon, afin de réduire le nombre de véhicules circulant

Les travaux consisteront à :

- Créer 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR, en béton désactivé ; les accès riverains seront traités en béton bitumeux.
- Reprendre la structure de la chaussée avec réalisation d'un béton bitumeux sur la voie de circulation.
- Poser des bordures et caniveaux pour délimiter le trottoir de la chaussée.
- Implanter des places de stationnement sur la chaussée, délimitées par de la signalisation horizontale.
- Laisser la gestion des eaux pluviales actuellement en aérien sur le même principe.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.115-2,

Vu la délibération n°24.86 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, autorisant Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Vu l'exposé ci-avant,

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des usagers de la rue de l'Eglise, en réduisant la vitesse et en limitant le trafic dans cette rue étroite, caractérisée par un bâti rapproché,

Considérant la nécessité de favoriser l'accessibilité aux piétons, en créant 2 trottoirs, dont un respectant les normes PMR,

Considérant la proposition du Département de la Charente Maritime de transférer temporairement à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise,

Considérant que Monsieur le Maire a été autorisé à engager, liquider, mandater une dépense maximale de 300 000 euros correspondant aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise, au titre de l'exercice budgétaire 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et avant le vote du budget primitif 2025, par délibération du 17 décembre 2024,

Considérant le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune, pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise, Route Départementale n°106,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de transfert temporaire à la commune de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement de la rue de l'Eglise Route Départementale n°106, à intervenir avec le Département de la Charente-Maritime ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 29 janvier 2025



Maire,  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,  
Joseph GARCIA